

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6251**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de locaux (lot n° 209) dans l'immeuble en copropriété situé 102 bis, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Ferreira**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le courant des années 1992 à 2000, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens acquis	Tantièmes de copropriété
102, rue Maurice Flandin	12 appartements 12 caves 1garage	206/1 000
102 bis, rue Maurice Flandin	4 appartements 4 caves	116/1 000
104, rue Maurice Flandin	4 appartements 4 caves	102/1 000
ensemble immobilier	20 appartements 20 caves 1 garage	424/1 000

Or, monsieur et madame Donato Ferreira viennent de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'ils possèdent dans le bâtiment édifié 102 bis, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, à savoir un appartement de type F3 de 64 mètres carrés environ au 4° étage et une cave, l'ensemble formant le lot n° 209 auquel sont attachés les 29/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis, l'achat des biens en cause, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 450 000 F admis par le service des domaines.

Ces conditions paraissent acceptables et l'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3° ;

Vu ledit compromis ,

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant, comprenant les frais d'actes notariés estimés approximativement à 10 800 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,